



DÉCISION

Convention de formation en structure
« Petite Enfance » entre la Ville de Royan et
Madame Julie MARTINAUD, Psychologue Clinicienne

DRH N° 14/130

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la proposition faite par Madame Julie MARTINAUD de réaliser une action de formation en structure petite enfance avec l'organisation de réunions d'analyse de la pratique professionnelle.

DÉCIDE

- de signer une convention de formation entre la Ville de Royan et la formatrice, Madame Julie MARTINAUD, qui se déroulera à la Crèche Municipale, 1 Rue des Fleurs de la Paix – 17200 Royan, de mai 2014 à mai 2015 à raison de deux heures tous les deux mois et demi moyennant soixante dix euros l'heure (non assujettie à la T.V.A.).
- d'imputer la dépense au budget communal, chapitre 11, article 6184.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 avril 2014

Fait à Royan, le 28 mars 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES
NB/FH

DRH N° 14/130

CONVENTION DE FORMATION POUR L'ÉQUIPE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

Entre La Ville de Royan, représentée par le Député-Maire, Monsieur Didier QUENTIN

d'une part,

Et Madame Julie MARTINAUD, psychologue clinicienne
77 bis, avenue de Pontaillac
17200 Royan
SIRET : 508 505 344 000 12

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la réalisation par Madame Julie MARTINAUD, psychologue clinicienne, d'une action de formation en structure petite enfance avec l'organisation de réunions d'analyse de la pratique professionnelle. Cette formation vise les agents affectés à la crèche municipale.

Article 2 – Nature de la prestation :

La formation doit contribuer :

- à améliorer les relations intra-secteurs
- à aider la responsable de structure à mieux appréhender ses obligations et définir les attendus de sa position
- à améliorer la communication professionnelle.

L'intervention de Madame Julie MARTINAUD est intégrée dans le plan de formation 2014, dans le cadre de la professionnalisation tout au long de la vie.

Article 3 : Déroulement et modalités financières de l'action de formation :

La formation se déroulera du 5 mai 2014 au 4 mai 2015 à raison de 2 heures tous les deux mois et demi.

Le coût de l'heure de formation est fixé à soixante dix euros (non assujetti à la T.V.A.). Le règlement interviendra périodiquement au vu d'un état établi et certifié par Madame Julie MARTINAUD.

Fait à Royan, le 28 mars 2014

Madame Julie MARTINAUD

Psychologue clinicienne

Pour le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 4 avril 2014